

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/25

Berger Levault

ID : 026-212601249-20251215-DEL_2025_090-DE

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI. Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-090) INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSION PARCELLE ZY 619 CHEMIN DES PECHERS A M ET MME LUCIA PHILIPPE ET MARIE NOELLE

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-079 en date du 17 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal à prononcer le déclassement d'une partie du domaine public routier, Chemin des Pêchers, au droit de la parcelle ZY 412 afin de régulariser l'implantation d'une clôture érigée en partie sur l'édit domaine.

La surface déclassée ayant été numérotée au cadastre (ZY 619), il convient de continuer la procédure afin de céder la parcelle à M ET MME LUCIA Philippe et Marie Noelle.

La parcelle ZY 619 n'étant pas intégrée dans l'actif de la commune, il convient de le faire avant cession.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment ses articles 53 et suivants, **Vu** l'instruction du 27 mars 2015 actualisant les modalités de recensement des immobilisations en proposant un guide des opérations d'inventaire ;

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu la délibération n°2020-059 en date du 30 juillet 2020, portant en la forme administrative,

Vu la délibération n°2025-079 en date du 17 novembre 2025 constatant la désaffection et le déclassement du domaine public au droit de la parcelle ZY 412,

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 octobre 2025,

Considérant les recommandations du Comité de la Fiabilité des Comptes Publics, il convient de délibérer pour l'intégration de ces terrains dans l'état de l'actif de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle afin de régulariser l'occupation qui en est faite par les propriétaires de la parcelle voisine,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'INTEGRER** la parcelle sus mentionnée dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
ZY 619	110 m ²	225 euros	2025-00003112

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration.

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée ZY 619 d'une superficie de 110 m², au prix de 225€ à M et MME LUCIA Philippe et Marie Noëlle propriétaires de la parcelle voisine, avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.

- **DE DIRE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative.

- **DE DESIGNER** M Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints pour signer l'acte

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 décembre 2025

Le Maire
Françoise CHAZAL

